



DEMANDE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Formulaire à remplir et à transmettre à l'INRA
(Tous les champs obligatoires sont marqués d'un *)

1. Date de la demande d'évaluation *

Date :

2. Coordonnées du demandeur de l'évaluation archéologique/de la personne de contact*

Nom :

Prénom :

Fonction (*maître d'ouvrage, architecte, etc.*) :

Adresse postale :

Téléphone :

E-mail :

3. Intitulé du projet

4. Référence du projet (*si existant*) :

5. Référence du projet de l'INRA (*si existant ou connu*)



6. Type de projet* (cocher au moins une case)

- Projets de construction
- Projets de démolition de bâtiments existants
- Projets d'infrastructures
- Projets d'aménagement de nouvelles mares ou mardelles
- Projets de renaturation de mares mardelles
- Autre (*préciser**) :

7. Description du projet*

8. Nom du/des maître(s) d'ouvrage du projet*

9. Localisation du projet * (préciser la localisation et les limites du projet sur un extrait de carte topographique, à joindre obligatoirement en annexe)

Commune(s) :

Section(s) :

Lieu(x)-dit(s) / nom(s) de la/des rue(s) :

Numéro(s) de la rue si existant(s) :



10. Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s)* et nom des propriétaires*
(préciser ici ou sur une liste en annexe toutes les parcelles cadastrales touchées par le projet, y inclus les terrains de stockage temporaire, zone d'installation du chantier, voie d'accès au chantier, etc.)

11. Surface du projet (en mètre carré ou en hectare) * (joindre le plan du projet en annexe)

- Surface totale du projet*** : superficie brute du terrain à bâtir + d'éventuelles zones de stockage (fixes et temporaires) et voies d'accès au chantier qui doivent être terrassées :

- S'il s'agit de travaux exécutant un **PAP NQ** :

- S'il s'agit de travaux exécutant un **PAP QE** :

12. Profondeur maximale des travaux projetés (en mètre) * (joindre en annexe un plan en coupe des aménagements projetés avec indication du niveau du sol et des profondeurs des constructions, notamment des niveaux 0 et en-dessous)

13. Date approximative du début des travaux d'aménagement* (le début des travaux de terrassement ou de démolition d'un immeuble, et non de la construction)



14. Le projet concerné est un : *

- Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (**PAP NQ**) en cours d'élaboration.
- PAP NQ** soumis pour adoption (Date de soumission) :
- PAP NQ** adopté (Date d'adoption) :
- Plan d'aménagement particulier « quartier existant » (**PAP QE**) en cours de modification.
- Projet de travaux soumis à une autorisation** de construction, de démolition ou de remblais et de déblais exécutant un PAP NQ ou PAP QE **déjà demandée** (Date de demande de l'autorisation) :
- Projet de travaux soumis à une autorisation** de construction, de démolition ou de remblais et de déblais exécutant un PAP NQ ou PAP QE **déjà accordée** (Date de l'autorisation) :
- Modification ponctuelle du **PAG** (SUP nécessaire)
- Modification ponctuelle du **PAG** (sans SUP)
- EIE** (préciser si screening, scoping, rapport d'évaluation élaboré) :
- Projet de travaux soumis à une **autorisation** dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la **protection de la nature et des ressources naturelles** (Date de demande de l'autorisation) :
- Projet soumis à une **permission de voirie**
- Autre (préciser) :

15. Recherches déjà effectuées (cocher les cases concernées et joindre les documents en annexe) :

- Études du sol (études géologiques, études géotechniques, ...)
- Études sur l'utilisation ancienne du terrain (constructions connues par anciennes cartes, terrassements effectués dans le passé (extrait CASIPO), ...)
- Patrimoine culturel national :
 - Immeuble/terrain classé comme patrimoine culturel national (*joindre en annexe une copie de l'autorisation ou de l'avis du ministère de la culture*)
 - Immeuble/terrain inscrit à l'inventaire supplémentaire (*joindre en annexe une copie de la notification ministérielle*)



16. Documents joints en annexe (cocher les cases concernées)

- Extrait de carte topographique contenant la localisation et les limites du projet
- Plan du projet
- Plan de constructions existantes (à démolir ou à conserver)
- Plan des réseaux existants
- Plan de réseaux projetés
- Plans de tout type de terrassement annexe projeté (*par exemple : zones de stockage fixes ou temporaires, voies ou postes d'accès au chantier, zones d'installation de chantier, zones de décharge ou d'exploitation, tracés de pose de câbles/conduites/canalisation, plateformes de travail, bassins de rétention, etc.*)
- Copie du rapport des études du sol
- Copie de l'autorisation ou de l'avis du ministère de la culture pour des travaux d'aménagement ou de réaménagement sur un immeuble classé comme patrimoine culturel national.
- Autre (à préciser) :

* **Je reconnais avoir pris connaissance que certains travaux de construction, de démolition ou de remblai et de déblai sont dispensés de l'évaluation archéologique, conformément à l'article 4 de la loi du 25 février 2022, et qu'en soumettant la présente demande d'évaluation aux autorités compétentes, une prescription peut être établie conformément à l'article 5 de la loi précitée.**

----- Prière de transmettre le dossier de demande d'évaluation -----

➔ Par e-mail/WeTransfer/OTX à: amenagement@inra.etat.lu

ou

➔ Par courrier postal : INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES
Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire
241, rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange

Les données à caractère personnel communiquées par les administrés sont traitées par l'Institut national de recherches archéologiques en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données communiquées dans ce formulaire et dans le cadre de votre demande d'évaluation sont susceptibles d'être également transmises à l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) qui établit avec l'INRA les sites classés au Grand-Duché comme cela est prévu par la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Pour plus de détails, veuillez consulter les informations sous <https://cnra.lu/fr/aspects-legaux>.